

Communiqué de presse

Pénurie médicale : la retraite en temps choisi, l'autre réponse

En déplacement le 3 mai dernier dans la Manche, Madame Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé que le seuil d'exonération serait porté de 40 000 € à 80 000 € pour les médecins en cumul retraite / activité libérale exerçant en « zone sous-dense », c'est-à-dire caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

Il est rappelé qu'en 2017 le Conseil d'Administration de la CARMF avait considéré que le seuil de dispense de 40 000 €, applicable au seul régime Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV) et non aux autres régimes, était trop bas car très inférieur aux revenus des médecins concernés.

Il n'est certes jamais trop tard pour bien faire, mais la profession a continué à évoluer depuis cette époque et la CARMF rappelle que dans le cadre d'une réflexion approfondie sur les évolutions de la société, elle propose maintenant en parallèle au cumul retraite / activité libérale, " la retraite en temps choisi" qui permet la poursuite d'exercice tout en acquérant des points retraites supplémentaires, en bénéficiant d'une majoration de la future pension ET en conservant subsidiairement une couverture prévoyance et décès.

La CARMF invite donc les confrères à une étude circonstanciée, personnalisée et approfondie de la meilleure solution pour une retraite heureuse et sans frustration.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,6 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,6 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).

*Contact presse :
Service communication - Grégoire Marleix
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23
E-mail : communication@carmf.fr*